

2 SAINT-FELIX-DE-LODEZ		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1	Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN; M. Romain DESRICHARD; Mme Sophie SOUYRIS; M. Samuel OLIVIER; M. Gilles GROS; M. Éric PEROLAT; Mme Cristelle LENOIR; M. Stéphane VAN LERBERGHE; Mme Maghnia MENGUS; Mme Marie-Pierre VERNET	
<u>Date de la convocation</u> Le 15/11/2022	Absents : M. Antonio GODOY	
<u>Date d'affichage</u> Le 01/12/2022	Absents excusés : Mme Karen MARCON (Procuration à Louisiane DELMAS)	
N° 2022-034 Objet : Nomination d'un correspondant incendie et secours <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner un conseiller municipal qui exercera la fonction de correspondant incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire (article D.731-14 du code de la sécurité intérieure) : - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ; - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Monsieur le Maire demande aux élus s'il y a une personne volontaire. M. Stéphane VAN LERBERGHE fait acte de candidature. <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> A l'unanimité des votes exprimés, - NOMME Stéphane VAN LERBERGHE comme correspondant incendie et secours.	

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 24 novembre 2022.

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr